

Consultation fédérale relative à un projet de modification de l'ordonnance sur les banques (insolvabilité, garantie des dépôts, ségrégation et capacité d'assainissement et de liquidation)

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de l'avoir consulté, dans votre courrier du 8 avril 2022, pour le projet de modification de l'ordonnance sur les banques (insolvabilité, garantie des dépôts, ségrégation et capacité d'assainissement et de liquidation).

Les documents qui nous ont été remis à cette occasion ont été soigneusement examinés par notre administration et nous permettent de vous faire part de nos observations.

Nous sommes favorable à la proposition de modification de l'ordonnance sur les banques visant à préciser les dispositions d'insolvabilité, de garantie des dépôts, de ségrégation des activités, de capacité d'assainissement et de liquidation des banques.

Cette adaptation prévoit également la création d'instruments de dettes spéciaux pour les banques cantonales, au moyen desquels il sera possible d'absorber les pertes liées à l'exécution de mesures en cas d'insolvabilité. Cette modification va dans le sens d'une plus grande protection des cantons qui, comme Neuchâtel, garantissent les engagements de leur banque cantonale.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente et vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 juin 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND